

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU, ADDIS ABABA

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Cinquième session ordinaire

4 – 5 juillet 2005

Syrte (LIBYE)

Assembly/AU/ /Dec.73 - 90(V)

Assembly/AU/ /Decl.1 - 3(V)

Assembly/AU/ /Resolution.1.(V)

DECISIONS, DECLARATIONS ET RESOLUTIONS

NO	REFERENCES	TITRES	PAGES
1	Assembly/AU/Dec.73 (V)	DECISION SUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (CAMEF)	1
2	Assembly/AU/Dec.74(V)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'AFRIQUE	1
3	Assembly/AU/Dec.75 (V)	DECISION SUR L'ACCELERATION DES ACTIONS POUR LA SURVIE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT EN AFRIQUE EN VUE DE LA REALISATION DES OMD - DOC. ASSEMBLY/AU/3	3
4	Assembly/AU/Dec.76 (V)	DECISION SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION	2
5	Assembly/AU/Dec. 77(V)	DECISION SUR LE 18 ^{EME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR)	1
6	Assembly/AU/Dec. 78 (V)	DECISION SUR L'EVALUATION DES OMD	1
7	Assembly/AU/Dec. 79 (V)	DECISION SUR LE SUIVI DU G8	1
8	Assembly/AU/Dec.80 (V)	DECISION SUR LES NEGOCIATIONS MULTILATERALES - DOC. EX.CL/188 (VII)	1
9	Assembly/AU/Dec. 81 (V)	DECISION SUR LA DREPANOCYTOSE	1
10	Assembly/AU/Dec. 82 (V)	DECISION SUR LE RETOUR DE L'OBELISK D'AXUM DANS SON LIEU D'ORIGINE	1
11.	Assembly/AU/Dec. 83 (V)	DECISION SUR LA FUSION DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE	1
12	Assembly/AU/Dec. 84 (V)	DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT – Doc. Assembly/AU/5 (V)	1
13	Assembly/AU/Dec. 85 (V)	DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES – Doc. Assembly/AU/5 (V)	1
14.	Assembly/AU/Dec. 86 (V)	DECISION SUR LE DANGER DES SEMENCES IMPORTEES EN AFRIQUE	2
15.	Assembly/AU/Dec. 87 (V)	DECISION SUR L'ELARGISSEMENT DU MECANISME DE SUIVI DE LA REFORME DES NATIONS UNIES	1
16.	Assembly/AU/Dec. 88 (V)	DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS	1
17.	Assembly/AU/Dec. 89(V)	DECISION SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF	1
18	Assembly/AU/Dec. 90 (V)	DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES SEPT CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT PRESIDE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE L'OUGANDA SUR LES PROPOSITIONS DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE	

NO	REFERENCES	DECLARATIONS	TITRES	PAGES
1.	Assembly/AU/Decl.1(V)	DECLARATION SUR L'EVALUATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD)		4
1.	Assembly/AU/Decl.2(V)	DECLARATION DE SYRTE SUR LA REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		2
2.	Assembly/AU/Decl.3(V)	DECLARATION SUR LES POURPARLERS DE PAIX INTER-SOUDANAIS SUR LE DARFOUR		1
3.	Assembly/AU/Res.1(V)	RESOLUTION SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES: CONSEIL DE SECURITE		2
MOTION DE REMERCIEMENTS				
1.	Assembly/AU/Motion (V)	MOTION DE GRATITUDE A SON EXCELLENCE LE PRESIDENT BENJAMIN MKAPA DE LA TANZANIE		1
2.	Assembly/AU/Vote (V)	MOTION DE REMERCIEMENTS AU PEUPLE ET AU GUIDE DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE SOCIALISTE ET POPULAIRE		1

**DECISION SUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CONFERENCE
DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
(CAMEF)**

La Conférence

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **ENTERINE** le rapport et la Déclaration de la première conférence des Ministres de l'Economie et des Finances;
3. **DECIDE** d'institutionnaliser cette Conférence qui se tiendra une fois par an;
4. **DONNE MANDAT** à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de Développement (BAD) la Commission économique pour l'Afrique(CEA) et les partenaires au développement, d'assurer la préparation de cette Conférence et de lui en faire rapport au cours de ses sessions annuelles.

DECISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'AFRIQUE

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **FELICITE** le Premier Ministre du Royaume Uni, Monsieur Tony Blair, et son gouvernement pour les mesures appropriées qu'ils préconisent au plan mondial, visant à appuyer les efforts de l'Afrique pour sa croissance, la réduction de la pauvreté et la prospérité, dans le cadre proposé par la Commission pour l'Afrique;
3. **SOULIGNE** que le Rapport de la Commission pour l'Afrique complète les initiatives précédentes, y compris le Plan stratégique du NEPAD de la Commission de l'Union africaine et le plan d'Action du G8 pour l'Afrique adopté à Kananaskis;
4. **APPUIE PLEINEMENT** les recommandations contenues dans le rapport de la Commission pour l'Afrique;
5. **S'ENGAGE** sans réserve à garantir l'appropriation par l'Afrique de son avenir et de son développement, y compris les questions fondamentales relatives à la bonne gouvernance, à la paix et à la sécurité; à l'intégration régionale ainsi qu'à toutes les questions importantes de développement;
6. **LANCE UN APPEL** pressant au Sommet du G8 prévu du 6 au 8 juillet 2005 à Gleneagles pour qu'il adopte intégralement les recommandations de la Commission pour l'Afrique en vue de leur mise en œuvre urgente;
7. **DONNE MANDAT** à la Commission de l'Union africaine pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Rapport de la Commission pour l'Afrique et d'en rendre compte aux sessions annuelles de la Conférence.

**DECISION SUR L'ACCELERATION DES ACTIONS POUR LA SURVIE ET
LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT EN AFRIQUE EN VUE DE LA
REALISATION DES OMD
DOC. ASSEMBLY/AU/3**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du Rapport et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues;
2. **RAPPELLE** les différents programmes adoptés en vue de la promotion du bien-être des enfants en Afrique, en particulier, la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (1990) et la Position commune africaine sur l'avenir des enfants - Une Afrique pour les enfants (2001);
3. **REGRETTE VIVEMENT** qu'à ce jour seul 35 Etats membres ont ratifié la Charte africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et **DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore ratifié d'accélérer le processus de ratification;
4. **CONSCIENTE** du fait que tous les OMD concernent directement ou indirectement les enfants, **DEMANDE** aux Etats membres d'accélérer le processus en vue de la réalisation des objectifs, en particulier, le quatrième objectifs sur la réduction de deux tiers du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans qui peut être atteint par des interventions peu onéreuses;
5. **FELICITE** l'UNICEF pour son programme accéléré de survie et de développement (ACSD) de l'Enfant et **DEMANDE** à l'UNICEF et aux autres partenaires d'élargir le programme à tout le continent et aux Etats membres d'intégrer ledit programme dans leurs politiques nationales de santé; dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans les réformes du secteur de la santé;
6. **INVITE** les Etats membres à:
 - a) Réaffirmer leur engagement à mettre en œuvre les demandes de contributions en faveur des enfants africains avec plus de détermination et à mettre en place un mécanisme au niveau national en vue d'assurer la mise en œuvre d'un programme intégré centré sur l'enfant et à base communautaire comprenant: une gestion intégrée des maladies infantiles (IMCI); les soins de santé prénatale pour les mères et une couverture vaccinale;

- b) Collaborer avec l'UA, l'UNICEF et d'autres partenaires en vue de l'élaboration d'une feuille de route sur l'objectif 4 des OMD sur la réduction de la mortalité et la morbidité infantiles qui sera examinée au cours de l'évaluation à mi-parcours de la Position africaine commune lors du forum panafricain sur les enfants de 2006;
 - c) Dans le cadre du partenariat pour la survie de l'enfant, et d'autres partenariats, investir les ressources nationales et mobiliser des ressources additionnelles en vue de réduire le taux de mortalité et la souffrance des enfants.
7. **DEMANDE** aux communautés économiques régionales (CER) de superviser le programme pour la survie de l'enfant dans leurs régions en coopération avec les partenaires au développement, et de collaborer avec la Commission de l'Union africaine afin d'assurer la coordination et l'harmonisation des programmes et stratégies;
8. **INVITE EGALEMENT** les institutions des Nations unies, les organisations internationales et les partenaires au développement à apporter un appui technique aux Etats membres dans le processus de planification stratégique, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques en faveur des enfants; à mobiliser les ressources financières devant être utilisées au niveau national; et à collaborer avec l'Union africaine et les CER dans les rôles qu'ils ont à jouer;
9. **DEMANDE** à la Commission de:
- a) convoquer une réunion en vue de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Position africaine commune sur les enfants en 2006;
 - b) encourager les investissements nécessaires et mobiliser l'appui de la Communauté internationale et des partenaires afin d'assurer le suivi et l'évaluation des progrès enregistrés dans la réalisation de l'objectif 4;
 - c) de s'assurer que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant soumette à l'attention, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, du Parlement panafricain et de l'ECOSOCC les noms des pays qui violent les droits des enfants et compromettent leur bien-être par les conflits, la mauvaise gouvernance, les abus, la négligence, la marginalisation et autres formes d'exclusion;

- d) renforcer et soutenir le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant en veillant à ce que le Comité assume ses responsabilités dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- e) Placer les engagements pris par les gouvernements concernant les enfants au centre des préoccupations du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et faire régulièrement rapport aux dirigeants africains sur les progrès réalisés dans les efforts visant à assurer la survie et le bien-être de l'enfant y compris les leçons apprises.

DECISION SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du Rapport présenté à ce sujet;
2. **RAPPELLE** les différentes décisions de l'Union africaine sur le Sommet mondial sur la Société de l'information, notamment les décisions des deuxième et troisième sessions tenues respectivement à Maputo en juillet 2003 et Addis-Abeba en juillet 2004;
3. **RAPPELLE EN OUTRE** les résolutions numéros 186/56, 238/57 et 220/59 de l'Assemblée générale des Nations unies;
4. **RECONNAIT** l'importance croissante que la Communauté internationale accorde particulièrement à la deuxième phase du Sommet mondial sur la Société de l'information qui se tiendra à Tunis du 16 au 18 novembre 2005 afin de combler le fossé numérique et faire des perspectives numériques et des nouvelles technologies modernes de l'information et de la communication un outil stratégique de développement;
5. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la préparation de la phase de Tunis et des résultats obtenus au cours des réunions du Comité préparatoire en juin 2004 et février 2005 de même que de la participation active de l'Afrique à chacune de ces réunions. A cet égard, les pays africains sont invités à poursuivre leur participation active aux prochaines réunions du Comité, notamment la 3^{ème} réunion prévue à Genève en septembre 2005 afin de réaliser les résultats attendus sur le plan international et montrer l'intérêt du continent pour les recommandations et conclusions du Sommet de Tunis comme convenu;
6. **SE FELICITE** du rôle efficace de l'Afrique au cours des phases préparatoires du Sommet de Tunis à l'échelle continentale à travers les conférences de Bamako en 2003, d'Accra en 2005 et du Caire en 2005; et **INVITE** les africains à poursuivre la coordination et les échanges de vues au niveau continental en vue d'une participation fructueuse et efficace dans les préparatifs du Sommet; notamment en prenant part à la réunion prévue en juillet 2005 à Dakar, pour la finalisation du document de position africaine commune sur la bonne gouvernance mondiale de l'Internet;
7. **DEMANDE** à la Commission d'envisager la possibilité d'organiser une Conférence de Ministres en charge des Technologies de l'Information et de la Communication et pour

adopter un Plan d'action africain afin que les préparatifs du Sommet de Tunis se traduisent en résultats qui reflètent les aspirations des Peuples africains ainsi que la mise en place des meilleurs mécanismes de suivi et de mise en œuvre du Plan d'action et assurer ainsi, la réalisation des objectifs de développement du continent;

8. **INVITE** les Etats membres et les Gouvernements africains à participer au Sommet mondial sur la Société de l'information prévu à Tunis au plus haut niveau et **EXHORTE** la Société civile et le secteur privé à prendre part aux événements qui se tiendront en marge du Sommet;
9. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres, les gouvernements, les organisations régionales et internationales à soutenir et à contribuer financièrement au Fonds de solidarité numérique.

**DECISION SUR LE 18^{EME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES (ACHPR)**

La Conférence:

1. **ADOPTE** le 18^{ème} Rapport d'activités annuel de la Commission africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples;
2. **FELICITE** la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour le travail accompli et **EXHORTE** à poursuivre ses efforts sur cette voie;
3. **AUTORISE** la publication du présent Rapport et ses annexes conformément aux dispositions de l'Article 59 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **DEMANDE** à la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples de poursuivre et de mener à bien dès que possible les réflexions sur les relations avec les différents organes et institutions de l'Union africaine conformément à la décision Assembly/AU/Dec.7 (II);
5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine de prévoir dans son budget de fonctionnement les ressources nécessaires à la disposition de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission:
6. **EXHORTE** les Etats membres qui accusent du retard, à présenter leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples.

DECISION SUR L'EVALUATION DES OMD

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD, le Secrétariat du NEPAD, les CER et le PNUD pour leur contribution au Rapport;
3. **ADOPTÉ** la Position commune africaine sur l'évaluation des OMD devant être présentée à la Conférence de haut niveau des Nations unies portant sur les OMD;
4. **CHARGE** la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, le NEPAD et les CER d'assurer le suivi de la mise en œuvre des OMD et de poursuivre les réflexions qui s'y rattachent, afin de lui en faire rapport au cours de ses sessions annuelles.

DECISION SUR LE SUIVI DU G8

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du Rapport de la Conférence des Ministres africains de l'Economie et des Finances sur la Position commune africaine sur le prochain Sommet du G8 à Gleneagle (Ecosse);
2. **DONNE MANDAT** aux Ministres de l'économie et des Finances, d'inscrire, à l'ordre du jour de leurs conférences annuelles, le suivi des engagements du G8 à l'égard de l'Afrique, en collaboration avec le Comité directeur du NEPAD;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre la mise en œuvre et l'évaluation du Plan d'Action de Kananaskis du G8.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS
COMMERCIALES MULTILATERALES
DOC. EX.CL/188 (VII)**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du rapport de la réunion des Ministres du Commerce tenue au Caire, en République Arabe d'Egypte, les 8 et 9 juin 2005;
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par les négociateurs africains au sein des divers organes de l'OMC, par les Etats membres et les CER dans le cadre des différentes rencontres nationales et internationales relatives aux négociations des Accords de Partenariat économique (APE);
3. **LANCE UN APPEL** aux pays développés afin qu'ils fixent une date butoir crédible, pour l'élimination de toutes les formes de soutien aux produits agricoles comme le souhaitent les pays en développement;
4. **EXHORTE** tous les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à honorer leur engagement sur les aspects liés au développement de l'initiative du coton;
5. **ENTERINE** la Déclaration du Caire et de la Feuille de route relatives au Programme de travail de Doha ainsi que la Déclaration ministérielle de l'Union africaine sur les négociations des APE;
6. **INVITE** les Etats membres, les CER et la Commission à se référer auxdites Déclarations afin de parler d'une seule voix et de préserver les intérêts de l'Afrique dans les négociations de l'OMC et des APE.

DECISION SUR LA DREPANOCYTOSE

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** le Burkina Faso, le Congo et le Sénégal pour leur initiative;
3. **RECONNAIT** que la prise en charge adéquate de la Drépanocytose contribuera à une réduction sensible de la mortalité due au paludisme et du risque d'infection par le VIH;
4. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour entreprendre la recherche des meilleures thérapies de cette maladie qui nécessite un traitement à vie;
5. **SOUTIENT** l'inscription de la Drépanocytose, maladie génétique sur la liste des priorités de santé publique à l'occasion de la prochaine session de l'Assemblée mondiale de la santé;
6. **DEMANDE** au Burkina Faso à la République du Congo et à la République du Sénégal en consultation avec le Président de la Commission, d'entreprendre des démarches nécessaires à cet effet et de lui faire rapport à l'occasion de sa prochaine session.

**DECISION SUR LE RETOUR DE L'OBELISQUE
D'AXUM DANS SON LIEU D'ORIGINE**

La Conférence;

1. **RAPPELLE** sa résolution AHG/Dec.184 (XXXVIII) de juillet 2002;
2. **FELICITE** le gouvernement et le peuple éthiopiens pour le retour dans son lieu d'origine de l'Obélisk d'Axum qui avait été volé ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés à cet égard par la Commission de l'Union africaine pour accélérer le retour de l'Obélisk d'Axum ;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'UNESCO et à d'autres partenaires internationaux pour les efforts qu'ils ont déployés en vue du retour de ce monument historique africain dans son pays d'origine ;
5. **RECONNAIT** que la coopération apportée par l'Italie dans le retour de l'Obélisk d'Axum est une mesure positive qui devrait être considérée comme un événement faisant date dans l'histoire de la coopération entre l'Afrique et l'Europe dans le domaine culturel ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** au gouvernement d'Italie pour avoir assuré le retour de l'Obelisk dans des conditions de sécurité, conformément à l'engagement qu'il avait pris en réponse à la requête faite par l'OU/U.A dans sa résolution AHG/Dec. 184 (XXXII) de juillet 2002 ;
7. **DECLARE** que le retour de l'Obélisk d'Axum constitue une victoire pour tous les pays africains ;
8. **INVITE** tous les pays concernés à suivre cet exemple et à redoubler d'efforts pour restituer les biens culturels pillés à leur lieu d'origine.

**DECISION SUR LA FUSION DE LA COUR
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES ET DE LA
COUR DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Ex.CL/195 (VII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur la fusion de la Cour de Justice de l'Union africaine (la Cour de Justice) et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour des droits de l'homme);
2. **DECIDE** qu'un projet d'instrument juridique relatif à la mise en place de la Cour qui résultera de la fusion de la Cour des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice soit élaboré et soumis aux prochaines sessions ordinaires du Conseil exécutif et de la Conférence et **ACCUEILLE** chaleureusement et avec gratitude l'offre du Ministre des Affaires étrangères de la République algérienne, M. Mohamed BEDJAOUI, ancien Président de la Cour internationale de justice, de contribuer à l'élaboration de cet instrument.;
3. **DECIDE EGALEMENT** que toutes les mesures nécessaires pour le fonctionnement de la Cour des droits de l'homme soient prises, notamment l'élection des juges, le budget et l'opérationnalisation du Greffe;
4. **DECIDE EN OUTRE** que le siège de la Cour sera établi dans un pays qui sera déterminé par les États membres de la région de l'Afrique de l'Est, et qui servira également de siège de la Cour des droits de l'homme en attendant la fusion.

**DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. Assembly/AU/....(V)**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** des résultats des élections organisées par le Conseil exécutif;
2. **DECIDE** de nommer les personnes élues dont les noms suivent en qualité de membres de la Commission africaine des droit de l'homme et des peuples telles qu'élues par la 7^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif ;
 1. Mme Reine **ALAPINI-GANSOU** (Bénin)
 2. M. Musa Ngary **BITAYE** (The Gambia)
 3. M. Mumba **MALILA** (Zambie); et
 4. Adv. Faith Pansy **TLAKULA** (Mme) (Afrique du Sud)

**DECISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT – Doc.
Assembly/AU/....(V)**

La Conférence:

1. **PREND NOTE** des résultats des élections organisées par le Conseil exécutif;
2. **DECIDE** de nommer les personnes élues dont les noms suivent en qualité de membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant telles qu'élues par la 7^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif;
 1. Mme Seynabou Ndiaye **DIAKHATE** (Sénégal)
 2. Mme **KOFI** Appoh Marie Chantal (Côte d'Ivoire)
 3. Hon. Lady Justice Martaha **KOOME** (Kenya)
 4. Mme Mamosebi T. **PHOLO** (Lesotho)
 5. Mlle. Boipelo Lucia **SEITLAHMO** (Botswana), et
 6. M. Moussa **SISSOKO** (Mali)

DECISION SUR LE DANGER DES SEMENCES IMPORTEES EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **RECONNAIT** l'importance des semences comme élément essentiel dans l'amélioration de la productivité agricole tant qualitativement que quantitativement pour réaliser la sécurité alimentaire sur le continent;
2. **CONSTATE** que l'industrie des semences demeure une des industries dominées par les pays développés alors que les pays en développement en ont tant besoin pour la production alimentaire et pour l'investissement optimal de leurs ressources naturelles et humaines;
3. **RECONNAIT EN OUTRE** que les développements intervenus récemment dans l'industrie des semences et le monopole de cette industrie par divers moyens juridiques et techniques de protection des droits limitent l'utilisation des semences à une seule fois;
4. **RECONNAIT EGALEMENT** que le paysan africain ne peut utiliser ces semences qu'une seule fois, d'où la disparition de la diversité biologique végétale dont jouissaient les pays africains;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils relèvent les défis qu'imposent les conditions de développement agricole et de production alimentaire en Afrique afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui visent à réduire le nombre de personnes souffrant de la faim et vivant dans la pauvreté. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en relevant les défis de mettre à la disposition de tous les paysans africains des semences améliorées à des prix abordables.
6. **RECONNAIT** que les gouvernements ne peuvent, à eux seuls, relever ces défis ni fournir tous les moyens requis pour soutenir cette industrie stratégique.
7. **SOULIGNE** qu'avec ses énormes potentialités et sa diversité climatique, le continent africain sera en mesure de créer sa propre industrie de production de semences;
8. **RECOMMANDE** l'exploitation des potentiels matériels et humains du continent en vue de la création d'une industrie développée des semences à même d'éliminer le monopole, et de réaliser le développement agricole durable et d'assurer la sécurité alimentaire à ses peuples.
9. **INVITE** les Etats membres à créer des banques de ressources génétiques des végétaux pour l'identification et la préservation des

espèces végétales locales pouvant être utilisées pour la production de semences améliorées qui s'adaptent à l'environnement local et préservent de la détérioration et de la disparition de la diversité biologique végétale dont jouit le continent.

10. **DEMANDE** à la Commission d'examiner la question des semences sous tous ses aspects à la lumière des expériences, y compris la création d'un institut africain de production et d'utilisation des semences;
11. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de présenter à la neuvième session ordinaire du Conseil exécutif, un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION SUR L'ELARGISSEMENT DU MECANISME DE SUIVI DE LA REFORME DES NATIONS UNIES

La Conférence;

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif sur l'élargissement du Mécanisme de suivi de la Réforme des Nations Unies;
2. **DECIDE** que le Mécanisme de suivi composé du Groupe restreint des trois et d'un Comité de dix (10) membres (deux représentants par région) soit élargi pour y inclure 5 membres supplémentaires choisis par les régions (un par région);
3. **DONNE MANDAT** au Mécanisme de suivi élargi de mener des négociations avec d'autres régions du monde et d'autres parties prenantes et de prendre les mesures nécessaires qui permettront de répondre aux aspirations de l'Afrique, tel qu'énoncé dans le Consensus d'Ezulwini, en ayant à l'esprit la nécessité d'obtenir le soutien d'autres groupes intéressés sur la base de la réciprocité, et dans le cadre de la réalisation des dispositions du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte;
4. **DECIDE EN OUTRE** que dans les cas où les négociations nécessitent une certaine souplesse, le Comité de suivi consulte le Président en exercice de l'Union et le Président de la Commission sur la manière de procéder, y compris la nécessité d'une session extraordinaire de la Conférence.

DECISION SUR LE BAREME DES CONTRIBUTIONS

La Conférence:

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif;
2. **ADOPTE** le nouveau barème des contributions proposé reposant sur le principe de la capacité à payer, avec un taux plafond de 15% et sans taux plancher;
3. **FELICITE** les Etats membres ci-après qui se sont portés volontaires pour contribuer à concurrence de 15% chacun au budget ordinaire de l'Union: Ce sont : Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Libye et Nigeria.
4. **DECIDE** que le barème des contributions adopté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006;
5. **DEMANDE** à la Commission d'appliquer strictement le régime de sanctions strict pour s'assurer que les contributions sont totalement réglées avec diligence;
6. **EXHORTE EN OUTRE** la Commission à mettre en place un système rationnel de gestion et de contrôle de son budget et de ses ressources financières;
7. **DECIDE** que le barème des contributions soit révisé dans les trois (3) ans;

**DECISION SUR LA SESSION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL EXECUTIF**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif sur la Structure proposée de la Commission et le budget pour l'exercice financier 2006;
2. **DONNE MANDAT** au Conseil exécutif de convoquer une session extraordinaire pour examiner et adopter :
 - (i) la structure proposée par la Commission;
 - (ii) le budget pour l'exercice financier 2006.

DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES SEPT CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT PRESIDE PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA SUR LES PROPOSITIONS DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

La Conférence:

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **FELICITE** le Comité des sept Chefs d'Etat et de gouvernement pour son rapport;
3. **REAFFIRME** que l'ultime objectif de l'Union africaine est l'intégration politique et économique de l'Afrique menant aux Etats-Unis d'Afrique;
4. **DECIDE** de créer un Comité des chefs d'Etat et de gouvernement présidé par le Président Olusegun Obasanjo, Président de l'Union africaine est composée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Algérie, du Kenya, du Sénégal, du Gabon, du Lesotho et de l'Ouganda;
5. **DEMANDE** au Comité d'examiner toutes les idées débattues au cours du Sommet ainsi que celles qui pourraient lui être soumises ou qui découleraient des consultations et de soumettre à la prochaine session de la Conférence un rapport, y compris les mesures nécessaires à prendre pour la réalisation de cet objectif, le délai requis, ainsi que les dispositions dans l'intervalle à prendre en vue de renforcer les capacités de la Commission à s'acquitter de sa mission.

DECLARATION SUR L'EVALUATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD)

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine, réunis en la cinquième session ordinaire de notre Conférence les 4 et 5 juillet 2005 à Syrte, Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste);

Rappelant que l'adoption de la Déclaration du Millénaire et des OMD par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000 a été une initiative louable de la communauté internationale en vue de l'éradication de la pauvreté, de l'accélération du développement humain, de l'intégration du continent africain dans l'économie mondiale du 21^e siècle et pour que les peuples africains tirent une meilleure partie de la mondialisation;

Considérant que nous avons consacré une grande partie de nos ressources et adopté des décisions et des réformes ambitieuses dans les domaines politique, social, économique, culturel et de l'environnement en vue de l'éradication de la pauvreté, de la réalisation d'un développement socio-économique rapide et durable et de l'accélération de l'intégration de nos peuples;

Conscients que même si des progrès ont été réalisés dans certains pays, beaucoup reste encore à faire pour réaliser les OMD dans les délais fixés ;

Convaincus que la réalisation de ces objectifs nécessite une coopération de la part du secteur privé, de la société civile, de la communauté internationale et autres parties prenantes, et solidarité avec l'Afrique dans différents domaines ;

Conscients du fait que l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes sont indispensables pour la réduction de la pauvreté et la réalisation de tous les autres OMD;

Déterminés à éradiquer la pauvreté et à améliorer la situation socio-économique des peuples de notre continent, et ayant entrepris l'examen de la Déclaration du Millénaire et des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), afin de mesurer les progrès réalisés à ce jour ainsi que les difficultés qui entravent les efforts déployés individuellement et collectivement ;

Déterminés en outre à honorer nos engagements eu égard à la Déclaration du Millénaire et à la réalisation des OMD dans les délais fixés;

Réaffirmant notre ferme attachement à la mise en œuvre des décisions et de la Déclaration du Sommet de Ouagadougou de 2004 sur "l'Emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique", notamment l'emploi des jeunes;

DECIDONS d'adopter la Position africaine commune sur l'Evaluation de la Déclaration du Millénaire et des Objectifs du Millénaire pour le

Développement, comme contribution de l'Afrique à l'évaluation de la Déclaration du Millénaire et des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui devra être présentée à l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2005.

En conséquence, décidons ce qui suit :

1. Redoubler d'efforts aux niveaux national, régional, continental et international et renforcer la coopération et les activités conjointes inter-Etats en vue de la réalisation des OMD dans les délais fixés ;
2. Créer un environnement propice à l'investissement et au développement en Afrique grâce à la promotion de la paix et de la sécurité, et en garantissant la bonne gouvernance dans nos pays, à travers :
 - a) le renforcement de mécanismes régionaux et continentaux, en particulier, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et la garantie qu'ils joueront un rôle de premier plan dans la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent;
 - b) la prise en charge des conflits et de l'instabilité politique sur le continent en vue de créer une Afrique exempte de conflits à l'horizon 2010 ; la détermination des priorités pour l'allocation de plus de ressources à la prévention des conflits et la reconstruction post-conflit et l'instauration de la paix, ainsi qu'une pleine collaboration avec les mécanismes régionaux et continentaux pour assurer la mise en œuvre opérationnelle dans les meilleurs délais, du Système continental d'alerte rapide (SCAR) ;
 - c) l'adhésion aux instruments régionaux continentaux et internationaux sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, le crime organisé transnational, le trafic de drogue, le commerce illégal et la prolifération des armes légères et de petit calibre et des mines antipersonnel, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et leur mise en œuvre effective ;
 - d) l'amélioration de la transparence et des formes efficaces et participatives de gouvernance et le renforcement des institutions et processus démocratiques dans nos pays. Nous INVITONS INSTAMMENT tous les Etats membres de l'Union à adhérer en priorité au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et à renforcer le processus du MAEP pour assurer sa prestation efficace;
3. Continuer à élaborer et de mettre en oeuvre efficacement des politiques économiques et sociales en faveur des pauvres. Nous nous proposons d'atteindre ces objectifs à travers :
 - a) l'adoption de stratégies de réduction de la pauvreté orientées vers l'emploi, notamment la création d'emplois décents pour les jeunes;

- b) la promotion de l'économie rurale et de l'agriculture pour accroître la productivité, améliorer la sécurité alimentaire et les conditions de vie dans les zones rurales en Afrique ;
 - c) la libéralisation du secteur privé avec un accent particulier sur les petites et moyennes entreprises ;
 - d) la mise au point d'une stratégie de développement industriel ;
 - e) le renforcement de la compétitivité des économies africaines;
 - f) l'augmentation des investissements requis pour le développement de l'infrastructure et des services des transports, des télécommunications et de l'énergie;
 - g) la gestion prudente des ressources naturelles, et de l'environnement;
 - h) l'intégration de la dimension genre dans les stratégies nationales de développement et en particulier la réduction de l'extrême pauvreté chez les femmes grâce à la mise en œuvre du plate-forme de Dakar et du programme de Beijing;
 - i) l'intégration d'une politique commerciale dans les stratégies nationales de développement;
 - j) la promotion des technologies de l'information et de la communication et l'augmentation de l'investissement dans le développement du capital humain et des ressources matérielles, en particulier dans les domaines de la science et technologie;
 - k) le renforcement des systèmes de santé, notamment l'accès aux services de santé génésique durable et à long terme en vue de l'amélioration de la santé maternelle, néonatale et infantile;
 - l) le renforcement du développement social, y compris en accordant la priorité à l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité, à la santé et à l'hygiène;
 - m) la lutte contre la pandémie de VIH/SIDA, la tuberculose, le paludisme et les autres maladies ;
 - n) l'élaboration et l'intégration de programmes et de systèmes de protection sociale dans des cadres plus larges de politiques sociales nationales et de stratégies nationales de développement ;
 - o) le renforcement des capacités statistiques pour la conception, la mise en oeuvre et le suivi des politiques et programmes ;
4. Mobiliser des ressources nationales additionnelles pour le financement des OMD et en conséquence **INVITONS** le secteur

privé en Afrique à contribuer plus substantiellement au développement sur le continent et aux efforts visant à la réalisation des OMD en Afrique;

5. Inclure dans le cadre des OMD, les cibles et indicateurs des transports adoptés en avril 2005 par les ministres africains en charge des transports et des infrastructures en vue d'accélérer la réalisation des OMD;
6. Mobiliser le soutien international et renforcer le partenariat avec la communauté internationale. A cet égard, nous :
 - a) **LANÇONS** un appel à la communauté internationale, plus particulièrement aux Nations unies et à nos partenaires au développement pour qu'ils soutiennent nos efforts et ce, en honorant les engagements qu'ils ont pris en faveur du développement en Afrique ;
 - b) **INVITONS** la communauté internationale, particulièrement le G8 à adhérer pleinement à toutes les recommandations de la Commission pour l'Afrique et d'accélérer leur mise en œuvre;
 - c) **DEMANDONS** aux pays développés et aux partenaires au développement d'accélérer le processus d'annulation totale de la dette de l'Afrique d'ici à l'an 2007. A cet égard, nous saluons la proposition faite récemment par les ministres des finances du G8 concernant l'annulation de la dette de 14 pays africains et les encourageons à étendre ces propositions à tous les pays africains et à toutes les composantes de la dette extérieure;
7. **EXHORTONS** les pays développés à améliorer la qualité de l'aide par les moyens suivants, entre autres :
 - i) séparation de l'aide des intérêts commerciaux et géopolitiques des bailleurs de fonds ;
 - ii) meilleures coordination, harmonisation et simplification des procédures opérationnelles d'aide ;
 - iii) orientation de l'aide en faveur des pauvres ;
 - iv) renforcement des liens entre l'aide et les OMD, le programme du NEPAD et le processus des DSRP ;
 - v) renforcement de l'appropriation de l'aide par les bénéficiaires africains et élargissement de l'espace politique dans l'utilisation de l'aide ;

- vi) respect de l'engagement convenu à l'échelle mondiale d'augmenter l'aide publique au développement (APD) à concurrence de 0,7% du PIB et rendre le flux de l'APD plus prévisible;
- vii) réduction du délai entre l'engagement financier et le déblocage effectif des fonds.

8. **LANÇONS UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle mette en place un système commercial juste et équitable et facilite l'accès de l'Afrique aux marchés internationaux par les mesures suivantes :

- a) faire en sorte que la réglementation du commerce multilatéral crée un espace politique favorable à la réalisation des OMD ;
- b) éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires;
- c) demander aux Institutions de Bretton Woods de rendre leurs politiques et programmes en Afrique plus favorables aux OMD;
- d) supprimer les subventions qui créent des distorsions dans les échanges commerciaux et sur le plan intérieur, soutenir le secteur agricole en particulier;
- e) aider les pays africains à intégrer plus effectivement le système commercial mondial grâce à un soutien accru pour le renforcement des capacités, la protection de l'environnement, l'intégration régionale, les infrastructures transfrontalières, l'élaboration de politiques commerciales et la création d'institutions pour la promotion de la croissance en faveur des pauvres ;
- f) fournir l'assistance et l'appui à l'ajustement pour atténuer les conséquences de la libéralisation du commerce en Afrique;
- g) résoudre les problèmes de fluctuation et d'effondrement des cours des produits de base à travers leur transformation industrielle, leur valorisation et leur commercialisation.

NOUS REAFFIRMONS notre conviction qu'avec la mise en œuvre de ces stratégies, l'Afrique pourra réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement d'ici à 2015.

Fait à Syrte, le 5 juillet 2005

DECLARATION DE SYRTE SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES

NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union Africaine, réunis en la cinquième (5ème) session ordinaire de notre Conférence, les 4 et 5 juillet 2005 à Syrte, en Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste;

- **Réaffirmant** notre ferme attachement au Consensus d'Ezulwini;
- **Convaincus** de l'exigence d'une réforme globale du système des Nations Unies prenant en compte les principes, objectifs et idéaux de la Charte en vue de l'avènement d'un monde plus juste fondé sur l'universalisme, l'équité et l'équilibre régional ;
- **Conscients** de la nécessité, dans ce processus de réforme, de rétablir l'Afrique dans ses droits légitimes à une représentation géographique juste et équitable;
- **Reconnaissant** que toutes les régions du monde doivent, dans cette ère nouvelle de globalisation, œuvrer, dans un élan de solidarité, à la construction d'un monde de paix, de sécurité, de justice, de bonne gouvernance et de développement durable ;
- **Persuadés** que la réforme des Nations Unies doit être intégrale et englober toutes les composantes du système des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité ;

Sommes résolus à faire triompher le Consensus d'Ezulwini précisant la position africaine commune sur "le développement durable, la sécurité collective, la prévention des conflits et les conditions de l'utilisation de la force, ainsi que la réforme institutionnelle de l'ONU", notamment :

- l'attribution à l'Afrique de deux (2) sièges de membre permanent avec tous les privilèges y compris le droit de veto, et de cinq (5) sièges de membre non permanent au Conseil de Sécurité;
- le renforcement du leadership de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour lui permettre de jouer pleinement son rôle en tant qu'organe le plus représentatif et démocratique du système des Nations Unies et de parlement du monde;
- le renforcement du Secrétariat général de l'ONU dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une représentation accrue de l'Afrique;
- la création d'une commission pour la consolidation de la paix telle que recommandée par le Secrétaire général de l'ONU;

- l'octroi à l'ECOSOC d'un statut de mécanisme central de coordination des activités des agences spécialisées du système des Nations Unies et de ses organes subsidiaires dans les domaines économique, social et culturel, en vue de lui permettre de mieux s'acquitter de son rôle dans la réalisation des OMD;
- la mise en place d'un nouvel organe des Droits de l'homme, basé à Genève, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, en remplacement de la Commission des droits de l'homme avec la même composition, en se fondant sur une répartition géographique équitable, et avec un mandat novateur non sélectif et moins politisé, tout en consacrant l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme;
- la démocratisation des Institutions de Bretton Woods.

Réitérons, à cette fin, notre volonté de préserver l'unité et la solidarité de l'Afrique dans le choix, par l'Union africaine, de ses représentants au Conseil de Sécurité pour agir en son nom et pour son compte.

Autorisons, en conséquence, la soumission d'un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies reflétant la position africaine commune.

Fait à Syrte le 5 juillet 2005

DECLARATION SUR LES POURPARLERS DE PAIX INTER-SOUDANAIS SUR LE DARFOUR

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa cinquième session ordinaire, à Syrte, les 4 et 5 juillet 2005, ayant été informée du déroulement de la 5^e série de pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour à Abuja:

- **se félicite** de la nomination de Salim Ahmed Salim en qualité d'Envoyé spécial et Médiateur en Chef de l'Union africaine pour les Pourparlers de paix inter-soudanais sur le Darfour, et lui **exprime son soutien et sa reconnaissance** pour les efforts qu'il déploie, avec l'appui de l'Union, de l'Equipe de médiation tchadienne ainsi que celui d'autres facilitateurs et observateurs africains, efforts ayant abouti à la soumission aux parties du projet de Déclaration de Principes (DoP) ;
- **félicite** le Gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement pour la paix et l'égalité (JEM) pour leur volonté de signer et d'adhérer à la DoP comme l'ont proposé la Médiation, les facilitateurs et les observateurs;
- **demande instamment** au Mouvement/Armée de Libération du Soudan (SLM/A) d'adhérer au consensus et d'accepter la DoP, que la communauté internationale considère comme le meilleur compromis prenant en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties, de manière à créer les conditions propices pour entamer, dès que possible, les négociations de fond sur le partage du pouvoir et des richesses et sur les dispositions sécuritaires.

Fait à Syrte, le 5 juillet 2005

RESOLUTION SUR LA REFORME DES NATIONS UNIES:
CONSEIL DE SECURITE

L'ASSEMBLEE GENERALE

REAFFIRMANT les buts et objectifs de la Charte des Nations Unies,

RELEVANT que la communauté internationale a accueilli favorablement les propositions relatives à la réforme des Nations Unies, telles que contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau des Nations Unies sur "les menaces, les défis et les changements", et le rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande : Vers le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous".

CONSCIENTE des réactions positives des différents régions, groupes et pays aux propositions contenues dans les deux rapports, et telles que reflétées dans le « Projet de Document final » publié par le Président de l'Assemblée générale en juin 2005,

NOTANT la position commune de l'Afrique telle que contenue dans le « Consensus d'Ezulwini »,

CONVAINCUE que les trois catégories de liberté à savoir "la liberté de vivre à l'abri du besoin, la liberté de vivre à l'abri de la peur et la liberté de vivre dans la dignité", sont essentielles tant pour les pays développés que les pays en développement et sont indispensables pour la paix et la sécurité du monde,

CONSCIENTE du fait que ces libertés ne peuvent être défendues et protégées par la communauté internationale qu'à travers une gestion efficace du système actuel des Nations Unies,

TENANT COMPTE de la nécessité de renforcer les institutions des Nations Unies afin d'assurer l'efficacité de l'Organisation, en particulier ses principaux organes, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité,

SOULIGNANT la nécessité de renforcer l'Assemblée générale afin qu'elle puisse fonctionner efficacement en tant qu'organe délibérant et représentatif des Nations Unies,

RECONNAISSANT la responsabilité première du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales aux termes de la Charte des Nations Unies,

SOULIGNANT la nécessité de tenir compte des vues de tous les Etats membres sur cette question d'importance de la réforme du Conseil de

sécurité en vue de traduire dans les faits les idées qui ont fait l'objet de nombreux débats au fil des ans,

RECONNAISSANT la nécessité pour le Conseil de sécurité de refléter les réalités du monde actuel et d'être plus attentif aux aspirations de tous les Etats membres des Nations Unies, compte tenu du fait indéniable qu'à la création des Nations Unies en 1945, la plus grande partie de l'Afrique n'était pas représentée et en conséquence, l'Afrique est restée jusqu'à ce jour le seul continent à ne pas disposer de siège permanent au Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies s'occupant des questions de paix et de sécurité internationales,

AYANT A L'ESPRIT la nécessité pour l'Afrique d'avoir une représentation effective au sein du Conseil de sécurité comme toutes les autres régions du monde,

AFFIRMANT la nécessité d'associer pleinement toutes les régions du monde aux activités des Nations unies et de mobiliser leur soutien pour le progrès de l'humanité;

Décide:

1. **d'élargir le Conseil de sécurité** aux niveaux des catégories de membres permanents et non permanents et d'améliorer ses méthodes de travail ;
2. **d'accorder** aux nouveaux membres permanents les mêmes prérogatives et privilèges que les membres permanents actuels, y compris le droit de veto ;
3. **d'accorder** à l'Afrique deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au sein du Conseil de sécurité et d'augmenter le nombre total de membres du Conseil de sécurité de quinze à vingt-six membres les onze sièges supplémentaires étant répartis comme suit :

Membres permanents

Deux pour l'Afrique

Deux pour l'Asie

Un pour les Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes

Un pour les pays d'Europe de l'Ouest et autres Etats

Membres non permanents

Deux pour l'Afrique

Un pour l'Asie

Un pour les pays de l'Europe de l'Est

Un pour les Etats de l'Amérique latine et des Caraïbes

4. **d'amender** en conséquence la Charte des Nations Unies.

**MOTION DE GRATITUDE A SON EXCELLENCE LE PRESIDENT
BENJAMIN MKAPA DE LA TANZANIE**

La Conférence:

Consciente des qualités d'homme d'Etat et des réalisations du Président Benjamin Mkapa à la tête de son pays et au moment où il s'apprête à quitter ses fonctions et responsabilités comme Président de la République Unie de Tanzanie après dix années de loyaux services à la tête de son pays et ceci, conformément aux vœux de son peuple;

Exprime toute sa gratitude au Président Benjamin Mkapa pour l'œuvre qu'il a accomplie dans son pays et pour sa contribution inestimable à la promotion des idéaux de notre organisation continentale;

Exprime également au Président Benjamin Mkapa ses sincères remerciements pour sa participation aux travaux de la "Commission sur les dimensions sociales de la mondialisation" ainsi qu'à ceux de la "Commission pour l'Afrique", ce qui témoigne de son engagement à la cause de l'Afrique et de son développement politique, social, économique et culturel;

Saisit cette occasion pour lui souhaiter plein succès dans ses futures entreprises et le prier de bien vouloir continuer à être partout où besoin sera, l'Ambassadeur et le fervent défenseur des causes de notre continent qu'il a toujours été.

Fait à Syrte, le 5 juillet 2005

**MOTION DE REMERCIEMENTS AU PEUPLE ET AU GUIDE DE LA
GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE SOCIALISTE ET POPULAIRE**

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa cinquième session ordinaire à Syrte (Libye), les 4 et 5 juillet 2005 :

1. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** au Guide et au Peuple de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne pour l'accueil chaleureux et les dispositions excellentes ainsi que l'hospitalité généreuse accordée à toutes les délégations dès leur arrivée dans la Jamahiriya.
2. **EXPRIME EN OUTRE** sa gratitude à S.E. Muammar Gaddafi, Guide de la Révolution d'Al Fattah, pour ses efforts inlassables en vue de promouvoir et de réaliser les idéaux et les objectifs de l'Union africaine et la recherche d'une plus grande unité et de la cohésion entre nos peuples.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2005

Assembly of the African Union Fifth Ordinary Session 4 – 5 July 2005 Sirte, Libya

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/222>

Downloaded from African Union Common Repository